

Code de Conduite des Fournisseurs

EC3[DCS]AM-001-PR1

1. Introduction

- a. AECOM s'engage à préserver une culture de travail définie par l'intégrité, primordiale au succès continu d'AECOM. AECOM a la responsabilité de s'assurer que ses employés et fournisseurs fournissent des services de manière éthique et en conformité avec la loi.
- b. Le programme d'éthique et de conformité d'AECOM fait la promotion de cette culture, offre formation et outils à ses employés pour leur permettre de comprendre leurs responsabilités, conformes aux valeurs fondamentales d'AECOM.
- c. En contractant avec AECOM, les fournisseurs sont tenus de confirmer qu'ils ont lu et compris le présent Code de Conduite des Fournisseurs (le "Code") et qu'ils s'y conformeront entièrement.
- d. Ce Code étend les mêmes principes d'AECOM aux fournisseurs en ce qui concerne l'engagement envers l'excellence opérationnelle, l'application de pratiques de travail sécuritaires, la conduite éthique et responsable, le traitement équitable et respectueux de tous les individus et fournisseurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- e. AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs appuient et adhèrent au présent Code et communiquent ces valeurs à leur personnel et à leurs fournisseurs sous-traités.

2. Objectif et Portée

Fournir et exiger de tous les fournisseurs d'AECOM des renseignements et des attentes à respecter, y compris, mais sans se limiter, à ce qui suit :

- Normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de droits du travail
- Santé, sécurité, qualité et environnement
- Équité, diversité et inclusion
- Approvisionnement durable
- Lutte contre la corruption
- Systèmes de protection et de gestion des données

3. Principes de base

- a. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays dans lesquels ils exercent leurs activités et dans lesquels ils fournissent des biens ou des services à AECOM. Lorsque les normes applicables sont plus élevées ou sévères que celles du présent Code, ces normes auront préséance.
- b. Les fournisseurs doivent démontrer l'utilisation et promouvoir un engagement envers des pratiques commerciales responsables à travers leurs propres règlements, procédures, formations et toutes les activités connexes soutenues par une culture d'amélioration continue.

4. Suivi conforme aux Normes d'AECOM

- a. Le respect de ce Code est l'un des critères utilisés par AECOM lors de la sélection et de l'évaluation de ses fournisseurs. AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment pleinement à toutes les lois et réglementations applicables et qu'ils utilisent des pratiques commerciales éthiques en toutes circonstances.

- b. Sur demande et en donnant un préavis raisonnable, AECOM s'attend à ce que le fournisseur présente les preuves du respect de ses obligations énoncées dans le présent Code et AECOM se réserve le droit de vérifier ces preuves.
- c. AECOM maintient une ligne téléphonique 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans plusieurs langues, ouverte à tous ses employés, fournisseurs et tiers. Tous les appels et emails font l'objet d'une enquête et peuvent être réalisés de façon anonyme. AECOM ne tolère en aucun cas les actes de représailles contre quiconque signalant de bonne foi une violation probable, ou participant à une enquête sur d'éventuels actes répréhensibles.
- d. Les fournisseurs et tierces parties sont encouragés à signaler toute éventuelle violation de ce Code au sein de leur propre entreprise en appelant le numéro d'assistance téléphonique de la ligne Éthique et Conformité d'AECOM au + 1-770-776-5645 (la numérotation peut nécessiter l'assistance d'un opérateur pour se connecter aux États-Unis), en visitant le site aecom.ethicspoint.com, ou en envoyant un e-mail à notre service d'Éthique et Conformité à ethicsandcompliance@aecom.com.

Pour le lien vers le site Web, le fournisseur a fourni les conseils ci-dessous:

- Vanity URL (URL courte pour le matériel imprimé ou courriels – ne pas inclure "www.") : aecom.ethicspoint.com
- URL directe (Lien direct pour les liens en format électronique, par exemple pour des sites Web – ne pas inclure "www.") : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/73216/index.html>.

5. Code de conduite

5.1 Droits de l'Homme

Les fournisseurs doivent soutenir et respecter pleinement toutes les lois applicables et les normes locales en matière de droits de l'homme ainsi que s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

5.1.1 Non-discrimination et non-harcèlement

- a. Tous les employés des fournisseurs doivent avoir des chances égales et ne doivent en aucun cas tolérer la discrimination ou le harcèlement fondés sur l'ethnicité, le sexe, la grossesse, l'âge, l'ascendance, le statut de militaire ou d'ancien combattant, la couleur, la religion, la croyance, le handicap, l'état matrimonial, les conditions médicales, les renseignements génétiques, l'origine, le genre, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, l'orientation sexuelle, le statut de citoyenneté ou toute autre caractéristique protégée par les lois étatiques, fédérales ou locales applicables.
- b. Tous les employés doivent être traités avec respect et ne peuvent être victimes d'aucune sorte de discrimination ou intimidés verbalement, physiquement ou mentalement. Soyons clairs, le « harcèlement » est toute action qui crée ou cherche à créer un milieu de travail hostile, intimidant ou offensant. Les comportements harcelants peuvent être de nature sexuelle ou non-sexuelle. Dans un cas comme dans l'autre, elle n'a sa ni place chez AECOM ni auprès de ses agences sous-traitées. Le harcèlement peut inclure, sans toutefois se limiter, à :
 - Des remarques verbales (commentaires, suggestions, blagues ou demandes de faveurs sexuelles).
 - Des images (dessins, photographies ou vidéos).
 - Des comportements physiques (regards suggestifs, concupiscentes ou attouchements indésirables).

5.1.2 Heures de Travail et Rémunération

- a. Les fournisseurs doivent se conformer entièrement à toutes les lois, réglementations et normes de l'industrie applicables en matière d'heures de travail et de rémunération. Les employés des fournisseurs doivent être

rémunérés conformément aux lois salariales applicables, y compris relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux.

- b. Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés des conditions de travail et des heures de travail raisonnables, y compris des pauses, des congés et des indemnités de maladie conformément aux lois locales.

5.1.3 Travail Forcé

AECOM ne tolère aucune forme de travail forcé, et les fournisseurs ne doivent pas engager ou soutenir des formes de travail obligatoire ou servile. Les fournisseurs ne peuvent exiger aucune forme d'avance de la part de leur main-d'œuvre et doivent s'assurer que toutes les pièces d'identité, comme le passeport, le permis de conduire, etc., demeurent en possession de leurs employés.

5.1.4 Travail des Enfants

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir au travail des enfants ou être complices de ce recours à travers leurs fournisseurs sous-traités. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous leurs employés respectent l'âge légal minimum d'emploi pour toute activité, quel que soit le lieu de travail. Les fournisseurs sont tenus d'informer immédiatement les autorités compétentes et AECOM en cas de découverte de travail des enfants, que ce soit lié à leurs propres activités ou à celles de leurs fournisseurs sous-traités.

5.1.5 Documentation sur le Droit au Travail

Les fournisseurs doivent vérifier que leurs employés et leurs employés potentiels ont le droit de travailler dans les pays où le fournisseur fournit des biens et des services. Les fournisseurs doivent conserver des copies de tous les documents connexes fournis par l'employé et s'assurer qu'ils sont authentiques, inchangés par rapport à l'original et que l'employé a la permission d'entreprendre le travail offert.

5.2 Lutte contre la Corruption

- a. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et aux normes de l'industrie en matière de lutte contre la corruption.
- b. AECOM est sous la juridiction de la "Bribery Act" 2010 du Royaume-Uni et de la "Foreign Corrupt Practices Act" 1977 des États-Unis et s'attend à ce que ses fournisseurs s'assurent qu'ils comprennent bien leurs engagements conformément à ces lois. Les fournisseurs agissant pour le compte d'AECOM sont soumis à ces lois dans l'exécution de leurs services et sont responsables de leur non-conformité.
- c. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas soudoyer ou tenter de soudoyer agents publics, personnes privées ou représentants d'AECOM ou toute partie agissant au nom d'AECOM.
- d. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas utiliser de paiements illégaux, de pots-de-vin, de ristournes, de paiements de facilitation ou d'autres incitations pour influencer une transaction commerciale. AECOM interdit tout type de corruption par ses fournisseurs, leurs fournisseurs sous-traités ou ses employés et AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs appliquent les mêmes principes.

5.3 Santé et Sécurité

5.3.1 Santé et Sécurité au Travail

- a. Le lieu de travail, quel que soit le rôle et le lieu de travail des employés, par exemple au bureau, sur le site, etc., est un endroit sécurisé, sain et conforme à toutes les lois applicables ou aux normes locales. AECOM reconnaît que certains rôles comportent des risques inhérents, mais les fournisseurs ne doivent jamais compromettre la sécurité de leur propre main-d'œuvre, des employés ou représentants d'AECOM, de tiers ou du public en général.

- b. Lorsqu'ils conduisent sur des propriétés appartenant à AECOM ou louées par AECOM, les employés des fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales, être titulaires d'un permis de conduire et conduire le véhicule de manière responsable. Les fournisseurs concernés doivent fournir à leurs employés des véhicules légaux, sécurisés et adaptés à leurs besoins, entretenus conformément aux lignes directrices du fabricant.
- c. Le fournisseur doit mettre à la disposition de ses employés toute formation, information et tout soutien continu appropriés en matière de santé et de sécurité.
- d. Tout incident lié à la santé et à la sécurité associé aux travaux du fournisseur ou d'AECOM doit être signalé à AECOM immédiatement.
- e. Toutes les exigences relatives à la santé et à la sécurité d'AECOM et du Client doivent être respectées.

5.3.2 Les Dangers

Les fournisseurs doivent avoir en place des systèmes appropriés pour fournir aux travailleurs et à leurs propres fournisseurs des informations relatives à la sécurité des marchandises, matières et déchets dangereux par le biais d'une formation sur la protection des employés contre les dangers potentiels, y compris, mais sans se limiter aux, matières premières, produits, solvants, produits nettoyants et déchets.

5.3.3 Situations d'Urgence

Les fournisseurs doivent avoir en place des plans d'urgence appropriés pour l'ensemble de leurs activités afin de minimiser l'impact potentiel de toutes situations d'urgence, qu'elles soient relatives à leurs propres activités ou à celles de leurs sous-traitants.

5.4 L'environnement

- a. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables et doivent avoir en place les licences, permis, déclarations et restrictions appropriés à leurs activités.
- b. À AECOM, notre engagement envers la durabilité de l'environnement est intégré à nos systèmes de gestion et nos employés sont fortement encouragés à promouvoir la durabilité de l'environnement auprès de leurs collègues et leurs communautés tout au long de nos activités.
- c. AECOM cherche continuellement à réduire ses émissions, déchets et son utilisation des ressources naturelles par le biais d'initiatives environnementales ciblées au sein de ses propres activités, de la conception jusqu'au service client et au service de la communauté locale.
- d. Les fournisseurs doivent réagir de la même façon pour toutes situations relatives à l'environnement.

5.5 Approvisionnement Éthique

- a. AECOM s'attend à ce que les activités de ses fournisseurs soient basées sur des valeurs commerciales saines, démontrant une approche ouverte, éthique et équitable avec leurs sous-traitants.
- b. Les fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière juste, cohérente, ouverte et honnête, permettant une concurrence entre l'ensemble de leurs sous-traitants dans la même mesure ou dans une plus grande mesure que celle d'AECOM envers ses fournisseurs.
- c. Les fournisseurs ne peuvent offrir, fournir ou accepter de cadeaux, repas ou divertissements que lorsque la loi en vigueur l'autorise.
- d. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas offrir, fournir ou accepter de cadeaux, repas ou divertissements s'ils peuvent raisonnablement être interprétés comme une récompense pour un traitement préférentiel, réel ou perçu, ou comme créant une obligation pour l'autre partie.
- e. Les fournisseurs ne doivent jamais offrir de cadeaux, repas ou divertissements à des fonctionnaires ou à des employés associés à une transaction en cours.

- f. Les fournisseurs se doivent de maintenir des dossiers complets, exacts et honnêtes, y compris, mais sans se limiter, aux heures de travail, frais de déplacement et autres documents financiers qui pourraient être exigés. Les fournisseurs doivent être familiarisés et se conformer aux contrôles internes relatifs à l'enregistrement et la communication de ces données.

5.6 Affaires Internationales

- a. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils connaissent les lois relatives au commerce international et qu'ils s'y conforment.
- b. Les fournisseurs doivent se conformer entièrement aux lois et règlements des États-Unis en matière de contrôle des exportations. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils connaissent les lois et s'y conforment.
- c. Les fournisseurs doivent se conformer aux règlements et aux sanctions économiques, y compris, mais sans se limiter, aux restrictions sur les transactions financières, voyages, importations et exportations. Cela comprend les règlements et les sanctions économiques administrés par le Bureau de Contrôle des Avoirs Étrangers (OFAC) et imposés par d'autres pays et institutions multilatérales telles que l'Union Européenne ou la Banque Mondiale.
- d. Les fournisseurs ne doivent pas coopérer avec des boycotts non autorisés. Cela s'applique aux entreprises boycottées ainsi qu'aux pays boycottés et à leurs ressortissants. Les fournisseurs se doivent de signaler toute demande de boycottage au gouvernement des États-Unis.

5.7 La Durabilité

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que leurs activités sont entreprises conformément aux valeurs fondamentales d'AECOM. L'engagement d'AECOM envers la durabilité et l'approvisionnement repose sur d'excellentes procédures de gouvernance, des initiatives de bien-être social et de conformité environnementale. Cela s'étend à notre base mondiale de fournisseurs et AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs opérations de manière durable dans le monde entier.

5.8 Confidentialité des Données et Protection de l'information

- a. Les fournisseurs doivent maintenir une protection adéquate des données et des informations personnelles relatives à leurs propres activités, ainsi qu'à celles de tout tiers agissant en leurs noms et au nom d'AECOM. Les détails de l'Avis International de Confidentialité d'AECOM sont disponibles ici : <https://aecom.com/privacy-policy/>.
- b. Les fournisseurs acceptent de se conformer à l'Avis International de Confidentialité d'AECOM et ne doivent en aucun cas divulguer de données et d'informations personnelles à des tiers, y compris, mais sans se limiter à ses propres fournisseurs, à moins qu'une telle divulgation ne soit nécessaire à l'exécution des services et que le fournisseur sous-traité ait reçu l'approbation écrite préalable d'AECOM et conclu un accord écrit, valide et exécutoire qui comprend des conditions qui ne sont pas moins restrictives que les obligations applicables aux fournisseurs d'AECOM.
- c. AECOM se conforme et s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée et des données afin de protéger les données personnelles et de signaler les violations.

5.8.1 Protection des Renseignements Personnels

- a. Les fournisseurs doivent être cohérents tout au long de leurs activités et se conformer aux lois applicables en matière de protection des données et de protection de la vie privée pour tous les renseignements, y compris les renseignements personnels.

- b. Le fournisseur doit mettre en place une structure organisationnelle, des processus et des procédures appropriés pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information contre la perte, la destruction, la modification, la divulgation ou l'utilisation accidentelle, non autorisée ou illégale. Cela peut inclure des règlements, des procédures, des conseils et une formation de haut niveau pour couvrir la sécurité et les mesures raisonnables pour se tenir à jour.
- c. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent immédiatement aviser AECOM de toute violation réelle ou présumée des données. Cela comprend également les mesures prises par les fournisseurs, les mesures d'atténuation et les résultats afin de minimiser l'effet de la violation et la probabilité d'une récurrence.

5.9 Renseignements Confidentiels et Exclusifs

- a. Dans le cadre de ses relations d'affaires avec AECOM, le fournisseur peut avoir accès aux renseignements confidentiels et exclusifs d'AECOM. Les renseignements confidentiels et exclusifs comprennent, sans se limiter aux, plans d'affaires, propriété intellectuelle, propositions, secrets commerciaux, innovations techniques, dessins, inventions, brevets, renseignements financiers, listes de clients et d'autres renseignements exclusifs.
- b. Le fournisseur doit coopérer avec AECOM pour protéger ses renseignements confidentiels et exclusifs, y compris contre la perte, les dommages, l'utilisation abusive et le vol. Le fournisseur ne doit pas utiliser les renseignements confidentiels et exclusifs d'AECOM d'une manière autre que dans le cadre de ses obligations en vertu d'un contrat avec AECOM et ces renseignements confidentiels et exclusifs demeurent la propriété exclusive d'AECOM.
- c. Le fournisseur peut être tenu de signer l'entente de non-divulgation d'AECOM concernant les renseignements confidentiels et exclusifs. Le fournisseur ne peut divulguer aucune information confidentielle et exclusive à AECOM sans le consentement écrit préalable d'AECOM.

5.10 Systèmes de Gestion

Au minimum, AECOM exige que les fournisseurs soient en mesure de démontrer leur engagement à l'égard de tout ce qui est relatif à la santé, la sécurité, la qualité et l'environnement, y compris, mais sans se limiter aux règlements et procédures, et qu'ils disposent de systèmes robustes pour assurer la conformité à ces règlements et procédures.

5.10.1 Inscriptions et Certifications

Si besoin, AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs conservent les enregistrements, certifications, assurances ou autres documents officiels qui constituent une preuve importante de leur nomination. Si ces exigences deviennent caduques ou sont modifiées, AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs en informent dès que possible leurs contacts à AECOM.

5.10.2 Responsabilité de Tiers

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager avec d'autres tiers au nom d'AECOM ou représenter AECOM auprès d'autres tiers sans l'autorisation écrite expresse d'AECOM.

6. Termes et Définitions

- a. AECOM Toute entité commerciale légale de AECOM ou toute référence aux sociétés d'AECOM.
- b. Lois applicables Lois internationales, nationales ou locales.
- c. Le code Le présent Code de conduite des fournisseurs.
- d. Le(s) fournisseur(s) Personne physique, morale ou organisation qui fournit des biens ou des services conformément à une entente et en soutien d'un projet d'AECOM. Ce terme peut couvrir les éléments suivants : vendeur, marchand, entrepreneur, sous-traitant, concessionnaire, manufacturier, consultant, prestataire, fabricant, distributeur, ainsi que leurs propres fournisseurs sous-traités.

7. Références

Il est essentiel que les fournisseurs comprennent parfaitement leurs engagements envers AECOM lorsqu'ils acceptent le présent Code avant de fournir à AECOM des biens ou des services. Pour plus d'informations relatives aux politiques et procédures d'AECOM mentionnées dans le présent Code, veuillez contacter votre contact à AECOM.

- a. [Politique de qualité - AECOM Global Q1-001-PL1](#)
- b. [Code de conduite - AECOM Global EC1-001-PL1](#)
- c. [Politique d'approvisionnement - AECOM Global P1-001-PL1](#)
- d. [Politique d'approvisionnement durable P1-002-PL1](#)
- e. [Politique de sécurité, de santé et d'environnement S1-001-PL1](#)
- f. [Avis général de protection des données - AECOM Global L1-007-PL5](#) (Interne)
- g. [Avis de confidentialité](#) mondiale (AECOM.com)

8. Registres

- a. Aucun

9. Annexes

- a. Aucune

10. Sommaire des modifications

Rév. #	Changer de date	Description du changement	Lieu du changement
0	Du 30 septembre 2020	Version initiale sous la forme EC3[DCS]AM-001-PR1	
1	14-Janvier-2021	Section 5.1.2 pour assurer des conditions raisonnables et des heures dans le cadre des lois locales Vs en plus de.	Section 5.1.2
2	25-Mars-2021	Mise à jour des coordonnées pour l'éthique et la conformité.	Section 4.d